

5 octobre 2006

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PERNOD RICARD

(Eurolist)

1. Par courrier du 3 octobre 2006, reçu le jour même, la société anonyme Paul Ricard (Ile des Embiez, 83140 Six-Fours-Les-Plages) a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 27 septembre 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché réalisée par la société Lirix (1), le seuil de 10% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir, à titre direct et indirect, 9 487 013 actions PERNOD RICARD représentant 16 959 098 droits de vote, soit 10,09% du capital et 17,48% des droits de vote de cette société (2).

En outre, le concert constitué vis-à-vis de la société PERNOD RICARD (3), entre la société Paul Ricard, M^{me} Danièle Ricard, M. César Giron, M. François-Xavier Diaz, M. Rafaël Gonzalez-Gallarza et la société Kirin International Finance BV, qui n'a franchi aucun seuil, détient 13 559 245 actions PERNOD RICARD représentant 21 107 723 droits de vote, soit 14,42% du capital et 21,76% des droits de vote de cette société (2), répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Paul Ricard	8 543 907	9,08	16 015 992	16,51
Le Garlaban	291 000	0,31	291 000	0,30
Lirix (1)	652 106	0,69	652 106	0,67
Sous-total Paul Ricard	9 487 013	10,09	16 959 098	17,48
M ^{me} Danièle Ricard	75 205	0,08	150 410	0,16
M. César Giron	1 188	ns	2 376	ns
M. François-Xavier Diaz	360	ns	360	ns
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza	567 335	0,60	567 335	0,58
Kirin International Finance BV	3 428 144	3,64	3 428 144	3,53
Total de concert	13 559 245	14,42	21 107 723	21,76

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Paul Ricard rappelle qu'elle agit de concert avec Madame Danièle Ricard, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza, Monsieur François-Xavier Diaz, Monsieur César Giron, la société Le Garlaban et la société Kirin International Finance BV et déclare qu'elle envisage de poursuivre ses achats, sans intention d'acquérir le contrôle de la société.

La société Paul Ricard rappelle qu'elle est déjà administrateur de la société PERNOD RICARD et déclare qu'elle ne souhaite pas demander la nomination d'un ou plusieurs autres personnes comme administrateur. »

- (1) La société Lirix est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par la société anonyme Paul Ricard.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 94 061 439 actions représentant 97 014 003 droits de vote.
- (3) Cf. D&I 206C0578 en date du 27 mars 2006.